

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
Tél. : 079 688 34 30  
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé  
Tribunal Cantonal TC  
Madame Dina BETI  
Rue des Augustins 3  
Case postale 1654  
1701 Fribourg

Estavayer-le-Lac, le 26 février 2020

[http://www.swisstribune.org/doc/200226DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200226DE_TC.pdf)

### MISE AU POINT ET INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A DES MENACES DE MORT

Madame la Présidente,

Je me réfère à mon courrier<sup>1</sup> du 12 février 2020 portant sur les agissements de Madame Sonia Bulliard Grosset. Madame Sonia Bulliard Grosset a prétendu qu'aucune plainte pénale n'était déposée contre elle. Elle sait bien que je ne l'aurais pas mentionné si ce n'était pas vrai !

J'ai reçu un nouveau<sup>2</sup> courrier, où elle a annoncé qu'elle va procéder à la levée d'une demande<sup>3</sup> de mainlevée en violant le respect des droits fondamentaux et les garanties de procédures.

C'est un abus d'autorité particulièrement grave, car elle est au courant des agissements de Me Christian BETTEX décrit dans la demande<sup>4</sup> d'enquête parlementaire

Pour la bonne forme, j'ai informé Madame Sonia Bulliard Grosset qu'elle fait bien l'objet d'une plainte pénale déposée depuis décembre 2019, et je lui ai rappelé qu'elle a caché son passé dans cette affaire.

J'ai mis en annexe la copie d'un courrier où Me Schaller se plaint d'avoir son droit de me représenter qui a été violé. C'est Me Bettex qui l'a empêché de me représenter. Je mets en annexe de ce courrier ce courrier<sup>5</sup> daté du 25 février avec son annexe pour que vous ne puissiez pas ignorer la situation.

Je précise que j'ai eu un entretien le 22 mars 2016 avec la Présidente du Grand Conseil vaudois en présence de Me Christian BETTEX. Ce dernier a reconnu que l'interdiction qu'il avait faite à mon avocat de me représenter violait mes droits fondamentaux. Il a admis que cela représentait un dommage économique énorme. Il s'en moquait.

Le seul risque qu'il voyait avec cette interdiction faite à mon avocat de me représenter était qu'elle pouvait représenter une menace de mort sérieuse pour les membres du Grand Conseil qui violaient la Constitution malgré eux.

---

<sup>1</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200212DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200212DE_TC.pdf)

<sup>2</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200213SB\\_CE.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200213SB_CE.pdf)

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200212DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200212DE_TB.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>5</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/200225DE\\_SB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200225DE_SB.pdf)

*Concerne les agissements du Bâtonnier BETTEX dans la demande d'enquête parlementaire*

Je précise que le 31 octobre 2017, j'ai aussi eu un entretien avec Monsieur Bruno BOSCHUNG, Président du Grand Conseil Fribourgeois. Il a pris connaissance de la demande<sup>6</sup> d'enquête parlementaire.

Il ne pouvait pas expliquer que le Bâtonnier puisse interdire au témoin clé de témoigner. Il a tout de suite constaté qu'il y avait violation de la Constitution avec le Bâtonnier Richard qui avait interdit qu'une plainte pénale puisse porter contre Me Patrick Foetisch, Président d'ICSA. Il a tout de suite compris que les codes de procédures ne pouvaient pas être applicables, si les citoyens ne connaissaient pas ces relations qui lient les Bâtonniers aux Tribunaux. C'est Me de Rougemont, avocat mandaté par le Grand Conseil vaudois, qui avait donné cette explication. Il avait précisé que le problème venait de la violation de l'accès à des Tribunaux neutres et indépendants.

M. Bruno BOSCHUNG m'a demandé de lui envoyer différents documents dont une expertise du Professeur Riklin pour clarifier cette situation.

Dans ce contexte donné, il y a eu des interactions avec Madame Sonia Bulliard Grosset. Elle savait que le code de procédure n'était pas applicable. Elle connaissait les explications de Me Christian BETTEX et elle a violé de manière crasse mes droits fondamentaux. Cela apparaît dans différentes correspondances dont par exemple un courrier<sup>7</sup> daté du 8 décembre 2017.

Si Me Christian BETTEX considère que son comportement pourrait provoquer la mort de députés, tous les magistrats qui couvrent cette escroquerie commise par des professionnels de la loi ont un mobile pour me faire menacer de mort si je n'abandonne pas !

Dans ce contexte donné je rappelle qu'un de mes avocats n'a plus osé me défendre après avoir été l'objet de menaces de la part Me Foetisch, ce qui est indigne de la justice d'un Etat de droit. Il y a même un avocat qui préconise d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à ces violations de la Constitution.

Je copie ce courrier à la Présidente de notre Conseil d'Etat fribourgeois. Je copie aussi ce courrier à Eric Cottier, Procureur général du Canton de Vaud, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires pour rétablir le respect des droits fondamentaux garantis par les Constitutions suisses.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations cordiales

  
Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/200226DE\\_TC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/200226DE_TC.pdf)

<sup>6</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>7</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/171208DE\\_TB.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/171208DE_TB.pdf)